Séance du Conseil du 25 mars 2024

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS
Mme ML. Colpin, Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, ~~MM J. Ernoux~~,
Mme V. Sbrascini, MM ~~P. Matagne~~, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur Le Bourgmestre débute la séance en communiquant la date de la prochaine Assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière Meuse aval et affluents qui se tiendra le 28 mars prochain à 19 h 30 à Wanze ;
Il annonce que le spectacle des enfants des écoles se tiendra fin juin, le souper du Bourgmestre le samedi 20 avril prochain ;
Monsieur Delchambre informe le Conseil que les travaux de l'Oratoire et de l'administration sont à la phase d'aménagements intérieurs ;
Monsieur L'échevin annonce le lancement, à partir du 6 avril prochain, la première édition du "Je marche pour ma forme" qui se tiendra tous les samedis de 9 h à 10 h ;
Monsieur Maxime Etienne donne l'état d'avancement du musée Hubert Krains qui est maintenant meublé ;
Madame Colpin demande si la maquette de la Chapelle de Saives peut y être exposée, Monsieur Etienne répond qu'il serait plus judicieux de l'exposer à la Chapelle en question ;
Monsieur Thonon annonce la vente du verger situé en face du château Braas ;
Monsieur le Président du C.P.A.S. informe l'engagement d'une personne sous le régime article 60 aux jardins du Chevalier ;
Il informe également que Madame Lequet, actuelle Directrice financière, sera remplacée début mai par Monsieur Gauthier Viatour ;
Le compte du C.P.A.S sera présenté par Madame Lequet avant son départ ;
Monsieur Thonon tient informé le Conseil que suite aux travaux au centre de repassage, que les services sont maintenus à la salle La Forge ;
Madame Fraipont nous signale que le ramassage Be WaPP qui s'est tenu ce samedi a réuni une quinzaine de bénévoles ;
Elle informe également que le groupe nature de ce dimanche pour la journée du hérisson a été un succès avec une centaine de personnes présentes qui ont participés aux activités proposées dont le quiz organisé par le Conseil Communal des Enfants ;
Les inscriptions pour le stage de printemps seront ouvertes à partir du 14 avril ;
Madame l'Echevine signale que les inscriptions pour l'excursion des aînées sont clôturées.

3. POLLEC - Présentation de l'agent POLLEC
Madame Sophie Faraci, nouvel agent POLLEC, en place depuis le 29 janvier dernier, présente le PAEDC au Conseil communal et les objectifs à atteindre d'ici 3 ans pour remplir les conditions liées à son engagement dans le cadre de l'appel à projet POLLEC.

4. TRAVAUX - Marchés publics - Acquisition et entretien d'un véhicule type camionnette à benne - Approbation du CCH et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 440 relatif au marché "Acquisition et entretien d'un véhicule type camionnette à benne" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21 % de TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 article 42105/743-52 projet 20240009 pour un montant de 80.000 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 mars 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 mars 2024 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 440 relatif au marché "Acquisition et entretien d'un véhicule type camionnette à benne" établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 article 42105/743-52 projet 20240009 pour un montant de 80.000 €.

5. PV de vérification de caisse de Mme la Receveuse régionale - Prise de connaissance

Conformément aux dispositions des articles L1124-42 ou L1124-49 du CDLD ;

Prend connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la receveuse régionale, Madame Françoise Baré, effectués à Villers-le-Bouillet le 31 janvier 2024 par le vérificateur provincial pour les périodes du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6. Rapport de rémunérations des mandataires pour l'année 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 intégré par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir un rapport annuel de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

Considérant que le décret du 29 mars 2018 vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats au sein des structures locales et supra-communales et de leurs filiales ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE le rapport de rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2023 par les mandataires communaux conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que repris en annexe de la présente délibération.

DÉCIDE de transmettre le présent rapport – qui fait partie intégrante de la présente délibération – au SPW – DGO5 – Département des Politiques publiques locales – via l'application du registre institutionnel https://registre-institutionnel.wallonie.be comme stipulé dans la circulaire ministérielle.

7. Fabrique d'Eglise de Les Waleffes - Compte 2023 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 16 août 2022 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Les Waleffes, notre délibération en séance du 24 avril 2023 approuvant la modification budgétaire n°1 du budget pour l'exercice 2023 et notre délibération en séance du 16 octobre 2023 approuvant la modification budgétaire n°2 du budget pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 22 février 2024 parvenue à l'autorité de tutelle en date du 23 février 2024, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes arrête le compte pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 01 mars 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2022, sous réserve de la correction suivante :
D6D : Gerbes de fleurs pour 67,50 € (au lieu de D50P) (dépense ordinaire) ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide,
Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 février 2024, est approuvé à l'unanimité.
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 7.100,00 €)	18.057,69 €
Recettes extraordinaires totales	21.449,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.480,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.009,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17.847,24 €
Recettes totales	**39.507,29 €**
Dépenses totales	**39.337,94 €**
Résultat comptable	**169,35 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement cultuel concerné ;

- A l'organe représentatif du culte concerné.

8. ENODIA - Assemblée Générale Extraordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire d'Enodia qui se tiendra le 27 mars à 17 h 30 à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € - ANNEXES A et B ;
2. Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts (objet) (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1,3 et 5 de l'ordre du jour) - ANNEXES C et D ;
3. Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11,12,39,49 et 50 des statuts (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour) - ANNEXES E, F, G et D ;
4. Décision sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que décision sur la modification des articles 13,23,24 et 36 des statuts - ANNEXE D ;
5. Approbation de la scission partielle (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour) - ANNEXE H, I et J ;
6. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour et 2 abstentions,
Décide :
Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Enodia qui se tiendra le 27 mars 2024 à 17 h 30 à Liège.
Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3 : Extrait de la présente délibération est adressée à l'Intercommunale pour disposition.

9. RESA - Assemblée générale extraordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants et L1523- 11 ;

Considérant que la commune est actionnaire de la société anonyme intercommunale RESA (BCE n° 0847.027.754) (ci-après dénommée « la Société » ou « ***RESA*** ») ;

Considérant que, le 20 février 2024, la commune a reçu une convocation à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra au Palais des congrès, Esp. de l'Europe 2 à 4020 Liège, le mercredi 27 mars 2024 à partir de 17 heures 30 (ci-après, respectivement, « la Convocation » et « l'AGE ») ;

Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. Information préalable des actionnaires en ce qui concerne la Scission Partielle ;
2. Modification des statuts de la société ;
3. Composition du Conseil d'administration ;
4. Conditions suspensives ;
5. Pouvoirs ;
6. Divers ;

Considérant que la Convocation s'inscrit dans la perspective de la concrétisation du projet de scission partielle d'ENODIA par transfert, à RESA HOLDING, d'une partie de son patrimoine composée, activement, de 9.059.428 actions représentatives du capital de la Société et passivement, de capitaux propres à concurrence d'un montant de 657.880.419,88 €, en contrepartie de l'émission de 22.585.152 actions nouvelles A, B ou C de RESA HOLDING qui seront attribuées aux actionnaires d'ENODIA en proportion de leurs droits dans les capitaux propres de cette dernière (ci-après la « Scission Partielle ») ;

Considérant par conséquent qu'après réalisation de la Scission Partielle, RESA HOLDING détiendra 99,95 % des actions de la Société (en lieu et place d'ENODIA). Le solde des actions de RESA demeurant détenu par leurs titulaires actuels ;

Considérant qu'après réalisation de la Scission Partielle, l'actionnariat de RESA HOLDING sera identiquement le même que celui d'ENODIA ;

Considérant que les actionnaires de RESA HOLDING et d'ENODIA seront amenés à se prononcer sur la Scission Partielle lors d'assemblées générales extraordinaires qui se tiendront également le 27 mars 2024, immédiatement avant l'AGE ;

Considérant d'une part que la Scission Partielle (et le changement d'actionnariat qu'elle implique), si elle est adoptée, justifie que des modifications soient apportées aux statuts de la Société notamment en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gouvernance ;

Considérant d'autre part que d'autres modifications statutaires se justifient au regard des exigences du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, du Code des sociétés et des associations ou encore des décrets « Energie » consécutivement à leur modification respective ;

Considérant, pour rappel, que la Scission Partielle a pour objectif l'autonomisation totale de RESA de son actionnaire majoritaire actuel ENODIA ;

Considérant que cette autonomisation totale s'inscrit dans les objectifs avancés dans la première évaluation du plan stratégique de RESA, visant à accélérer la transition énergétique au service des actionnaires, en créant une Intercommunale Pure de Financement (IPF) distincte, intégrée de manière juridique et opérationnelle dans le périmètre de RESA. Cette première évaluation indique que ce modèle de structure (i) place RESA en mesure de développer une stratégie financière indépendante d'ENODIA, et (ii) assure un alignement systématique de la stratégie au sein des différentes entités relevant du périmètre de RESA, sans toutefois méconnaitre les principes d'*unbundling* prescrits dans les Décrets « Électricité » et « Gaz » ;

Considérant qu'à la Convocation étaient joints les documents suivants :

1. Une note de synthèse et des propositions de décision ;
2. Le projet de Scission Partielle ;
3. Le rapport spécial de Scission Partielle établi par le conseil d'administration de RESA HOLDING ;
4. Le rapport spécial du conseil d'administration de la RESA HOLDING établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations ;
5. Le rapport spécial du commissaire de RESA HOLDING sur le projet de Scission Partielle ;
6. La composition du Conseil d'administration de RESA HOLDING attendue après la réalisation de la Scission Partielle ;
7. Un tableau comparatif des modifications statutaires proposées ;
8. Le projet de statuts coordonnés de la Société en cas d'adoption des modifications proposées ;

Considérant l'ensemble de ces documents ;

Considérant que la Scission Partielle (et le changement d'actionnariat qu'elle implique), si elle est adoptée, justifie que des aménagements soient apportés en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de la Société et, plus particulièrement, au niveau du statut et de la représentativité des administrateurs désignés ;

Considérant qu'à cet égard, l'objectif consiste, dans la mesure du possible compte tenu des différentes législations applicables aux deux sociétés, d'assurer une composition identique des conseils d'administration de RESA et de RESA HOLDING afin de favoriser une unicité de gestion au sein du groupe ;

Considérant que les résolutions adoptées par l'AGE ne sortiront leurs effets que sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (ci-après « les Conditions Suspensives ») :

- L'approbation de la Scission Partielle par l'assemblée générale d'ENODIA et de RESA HOLDING ;
- L'approbation par l'autorité de tutelle des modifications des statuts d'ENODIA et de RESA HOLDING et de la Scission Partielle ;
- L'approbation par l'autorité de tutelle des modifications des statuts de RESA ;

Sur proposition du Collège communal,
Par 9 voix pour et 2 abstentions de MM Decelle et Hansen ;

DECIDE :

1. De prendre acte du contenu des documents suivants, joints à la Convocation pour information préalable :
 1) Le projet de Scission Partielle ;
 2) Le rapport spécial de Scission Partielle établi par le conseil d'administration de RESA HOLDING ;
 3) Le rapport spécial du conseil d'administration de RESA HOLDING établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations ;
 4) Le rapport spécial du commissaire de RESA HOLDING sur le projet de Scission Partielle ;
 5) La composition du Conseil d'administration de RESA HOLDING attendue après la réalisation de la Scission Partielle.
2. Après examen, d'approuver toutes et chacune des propositions de modifications des statuts de la Société telles qu'elles apparaissent dans le tableau comparatif et dans projet de statuts coordonnés de la Société constituant, respectivement, les annexes n° 6 et n° 7 de la Convocation étant entendu que ces modifications statutaires ne sortiront leurs effets que moyennant la réalisation des Conditions Suspensives.
3. D'adopter les aménagements suivants en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de la Société :

a. Les 11 administrateurs actuellement en fonction poursuivent leur mandat jusqu'à la fin de la législature en cours ;
b. M. Jean-Claude MARCOURT, Conseiller communal à Liège (PS) est nommé en remplacement de M. Pierre STASSART ;
c. Le conseil d'administration se compose donc des personnes suivantes :
 - Mme Isabelle SIMONIS
 - M. Malik BEN ACHOUR
 - Mme Marie-Josée LOMBARDO
 - Mme Anne THANS-DEBRUGE
 - M. Mehdi BOUZALGHA
 - M. Kevin TIHON
 - M. Jean-Claude MARCOURT
 - M. Michel GRIGNARD
 - M. Guy COEME
 - M. Thomas BOLS
 - Mme Caroline SAAL
 - M. Pol GUILLAUME
d. A dater de la prise d'effet de la Scission Partielle, le statut et la représentativité des administrateurs se déclineront comme suit :
 i. Siègeront en qualité de représentants des communes actionnaires :
 - Mme Isabelle SIMONIS
 - M. Malik BEN ACHOUR
 - Mme Marie-Josée LOMBARDO
 - Mme Anne THANS-DEBRUGE
 - M. Mehdi BOUZALGHA
 - M. Kevin TIHON
 - M. Jean-Claude MARCOURT
 ii. Siègeront en qualité de représentants des autres actionnaires (et, en particulier, de RESA HOLDING) :
 - Mme Caroline SAAL
 - M. Pol GUILLAUME
 - M. Thomas BOLS
 iii. Siègeront désormais en qualité d'administrateurs indépendants au sens de l'article L1523-15§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
 - M. Michel GRIGNARD
 - M. Guy COEME
e. M. Laurent ANTOINE, siègera en qualité d'observateur avec voix consultative conformément aux règles applicables au sein des intercommunales ;

 Étant entendu que :
 - Les mandats des administrateurs prendront fin au plus tard le 30 juin 2025, soit au renouvellement intégral des instances de gestion intervenant lors de l'assemblée générale du premier semestre 2025 suite aux résultats des élections communales et provinciales d'octobre 2024 ;
 - Les décisions ainsi adoptées ne sortiront leurs effets que moyennant la réalisation des Conditions Suspensives.

4. De prendre acte que les résolutions qui précèdent ne sortiront leurs effets que moyennant la réalisation de toutes les Conditions Suspensives.
5. De donner mandat, pour autant que de besoin, à :
 a. M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour le cas échéant, faire constater par acte authentique la réalisation des Conditions Suspensives dont question ci-avant ;
 b. Me Christine WERA, notaire instrumentant, M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'AGE, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).
6. Divers.

10. Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée de la S.A. Crédialys

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la désignation de Monsieur Maxime Etienne en séance du Conseil communale du 25 février 2019 comme représentant auprès de la société coopérative "Terre et Foyer " :

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein des diverses sociétés et associations dont la commune est membre ;

Considérant la fusion entre les sociétés publiques de crédit social d'Ans et de Huy ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour la nouvelle société ainsi créée ;

A l'unanimité,

Désigne, en qualité de représentant Monsieur Maxime Etienne, aux fins de représenter la commune auprès de la société anonyme Crédialys ayant son siège social Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur.

11. CREDIALYS - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 4 avril 2024 à 18 h 00 Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur ;

Vu l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Rapport d'activité relatif à l'année 2023
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023
3. Bilan et compte de résultat de l'exercice 2023
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Rapport de rémunération 2023
6. Décharge à donner à Mesdames et à Messieurs les Administrateurs
7. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
8. Modalités de fonctionnement des organes de gestion
9. Adaptation des délégations de pouvoirs et de signatures ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Crédialys qui se tiendra le 4 avril 2024 à 18 h 00 Avenue Roi Baudouin,29 à 4432 Ans-Alleur.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Extrait de la présente délibération est adressée à la SA Crédialys pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Cartuyvels Etienne